



Commission du travail du Manitoba

175, rue Hargrave, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8

Téléphone : 204 945-3783 Télécopieur : 204 945-1296

www.gov.mb.ca/labour/labbrd

FORMULE XII : Demande de détermination du contenu de la première convention collective

LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL

ENTRE :

Requérant,

- et -

Intimé.

**Le requérant susnommé DEMANDE PAR LES PRÉSENTES à la Commission du travail du Manitoba de déterminer le contenu de la première convention collective entre les parties à l'égard de l'unité d'employés décrite dans le certificat n° CTM-
20 .**

Requérant

Déposez la formule A avec la présente demande.